

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à M. Privé), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Claudine VAN MELCKEBEKE (ayant donné pouvoir à Mme Hennenfent), Guy BRISE (ayant donné pouvoir à Mme Goujat), Serge COMTE (ayant donné pouvoir à M. Planche), Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à M. Bérिताult), Yves GUIGNOUARD, Sylvie POUVREAU.

Le conseil municipal a désigné Mme Bénédicte BECONNIER comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2011 a été approuvé.

### **2011/56 Installation d'un conseiller municipal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé de la démission de Mme Florence TAVEAU de ses fonctions de conseillère municipale, Prend acte de l'installation de M. Jacques SIMONNEAU en qualité de conseiller municipal, conformément au code électoral.

### **2011/57 Modification de la composition des commissions municipales**

Le Conseil Municipal,

Vu l'installation de M. Jacques SIMONNEAU en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Mme Florence TAVEAU,

Appelé à modifier la composition des commissions municipales en ce qui concerne la représentation de la liste minoritaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier la composition des commissions municipales comme suit en ce qui concerne la représentation du groupe minoritaire :

Commission de l'environnement : M. Jacques SIMONNEAU en remplacement de Mme Valérie VAQUETTE

Commission de l'enfance et de la jeunesse : Mme Valérie VAQUETTE en remplacement de Mme Florence TAVEAU

Commission du personnel : M. Jacques SIMONNEAU en remplacement de Mme Florence TAVEAU

### **2011/58 Tempête Xynthia. Demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) adressé par la préfecture de la Charente-Maritime pour les dégâts occasionnés par la tempête Xynthia sur les biens non assurables, Considérant que les travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 80.126,00 € entrent dans le champ d'application des mesures d'aide du FSUE à l'AXE 1, mesure 2,

Considérant le plan de financement de l'opération qui se décompose comme suit :

- Participation de l'Etat au titre de la réserve parlementaire : 12,48 % soit 9.999,72 €
- Participation du FSUE : 87,52 % 70.126,28 €

Après s'être fait présenter en détail le dossier,

Appelé à délibérer de la conformité des travaux réalisés, de la dépense afférente et du plan de financement de l'opération tel que décrit précédemment,

Appelé à solliciter de l'Union Européenne une subvention de 70.126,28 € au titre de l'AXE 1, mesure 2 du Fonds de Solidarité pour les travaux de réfection de voirie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Reconnaît la conformité des travaux réalisés au regard des devis établis, en approuve la dépense d'un montant de 80.126,00 € HT et le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention de 70.126,28 € correspondant à 87,52 % d'une dépense HT de 80.126,00 € au titre de l'AXE1, mesure 2 du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne pour les travaux de réfection de voirie,
- Annule ses délibérations antérieures n° 2010/38 du 16 juin 2010 et n° 2011/55 du 29 juin 2011
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

### **2011/59 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 7 juillet 2011 décidant de modifier ses statuts en supprimant le libellé inscrit au 6<sup>ème</sup> alinéa du chapitre II – b) de l'article 4 relevant des compétences supplémentaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « perception de

la taxe d'équipement avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers » pour le remplacer par le libellé suivant : « Institution et perception de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers »

Appelé à délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en sa qualité de conseil municipal d'une commune membre de la Communauté conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle telle qu'énoncée ci-dessus.

### **2011/60 Autorisation à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 7 juillet 2011 relative à la modification des statuts en vue d'instituer la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune.

### **2011/61 Programme 2011 d'amélioration de la voirie communale. Emprunt de 7.480 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le programme 2011 d'amélioration de la voirie communale, subventionné à 25 % en annuités par le Département, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 27 mai 2011,

Vu la proposition de financement de ce programme par la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes,

Appelé à délibérer sur la réalisation d'un emprunt de 7.480 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1° - Le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes un emprunt de la somme de 7.480 € destinée à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,20 % dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2011 avec des frais de dossiers de 50 €.

2° - La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de trois mois à partir de la date de la signature du contrat par son représentant. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant

3° - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

4° - La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

5° - La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler à bonne date sans mandatement préalable le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

6° - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### **2011/62 Décision modificative budgétaire n° 2**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative budgétaire n° 2 qui s'équilibre à 13.140 € en section de fonctionnement et à 7.500 € en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article 657362 Fonction 020 Subvention de fonctionnement au CCAS	13.140 €	Article 774 Fonction 020 Subventions exceptionnelles	13.140 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Article 2151 Fonction 822 Travaux de voirie	7.500 €	Article 1641 Fonction 01 Emprunt	7.500 €

### **2011/63 Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 224-5 du code général des collectivités territoriales,

A pris connaissance de rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région nord de La Rochelle.

### **2011/64 Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 224-5 du code général des collectivités territoriales,

A pris connaissance de rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

### **2011/65 Projet de création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais. Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Appelé à émettre un avis sur le projet de création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais,

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

Par 24 voix et 3 abstentions (MM. PRIVE, GRATECAP et Mme GRIZON)

Emet un avis favorable au projet de création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais en souhaitant que les 6 orientations de gestion soient considérées comme des objectifs à atteindre, notamment la promotion et le développement des activités de pêche professionnelle, aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins et demande que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soit membre du conseil de gestion du parc et siège au bureau de celui-ci.

### **2011/66 Demande de subvention au titre de la répartition 2011 du produit des amendes de police perçu en 2010**

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de réalisation de travaux de signalisation horizontale sur plusieurs rues pour un montant de 5.688,33 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de travaux de signalisation horizontale sur plusieurs rues pour un montant de 5.688,33 € HT et sollicite du Département une subvention au taux de 25 % au titre de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2010.

### **2011/67 Restauration du cheminement littoral Nord La Rochelle. Convention financière et de gestion avec le Département**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Département souhaite restaurer le cheminement littoral Nord allant de La Rochelle à Esnandes,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental des Cheminements,

Considérant que ce plan stipule que lorsque le Département est maître d'ouvrage des travaux, il sollicite une participation financière des collectivités locales à hauteur de 25 % et demande aux communes de s'engager par convention à assurer l'entretien courant du cheminement,

Considérant que le coût de la réhabilitation du cheminement littoral sur le territoire de la commune s'élève à un montant de 144.164,88 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intervenant à hauteur de 20 % du coût des travaux, seuls 5 % restent à la charge de la commune, soit 7.208,24 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention financière et de gestion relative à la restauration du cheminement littoral Nord proposé par le Département et autorise le Maire à le signer.

### **2011/68 Modification du tableau des emplois communaux**

Le Conseil Municipal,  
Appelé à modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 en :

- Supprimant un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Créant un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **2011/69 Dispositif d'aide départementale à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L. 1111-2 du code des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 328 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,  
Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique dont la prolifération semble constante,  
Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,  
Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,  
Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée
- De se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

### **2011/70 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux**

Le Conseil Municipal,  
Appelé à autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une cabane à l'école maternelle,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une cabane à l'école maternelle.

La séance a été levée à vingt deux heures dix.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Henri LAMBERT

Bénédicte BECONNIER

Sylvie DUBOIS

Gérard GOUSSEAU

Annie GRIZON

Marie-Paule RENOU-MIGNIEN

Michel PLANCHE

François AUBIN

Annie GOIJAT

Marcel LAMIRAULT

Didier PRIVE

Anne CLEMENT-THIMEL

Martine HENNENFENT

Martine HERAULT

Patrick PHILBERT

Fabienne JARRIAULT

Magali LARGE

Gaston BERITAULT

Valérie VAQUETTE

Jacques SIMONNEAU